

Prescription CT – WorkUp donneur pour patients, patientes

1. Sommaire

2. Introduction	1
3. Procédure	2
3.1. Transplant Request	2
3.2. Début WorkUp	2
3.3. WorkUp Schedule	2
3.4. Courier Details	2
3.4.1. Donneur CH et de l'étranger	2
3.4.2. Donneur et patient dans le même centre	2
3.5. Donor Final Clearance	2
3.6. Dilution d'un produit en cas de concentration cellulaire élevée chez un donneur suisse	2
3.7. Cryoconservation d'un produit	3
3.8. Réception du produit	3
3.9. Ajournement de la transplantation après réception du produit	3
3.10. Après la transplantation	3
4. Références	4
4.1. Politiques	4
4.2. Formulaires	4

2. Introduction

Lorsqu'un médecin transplantateur suisse décide de procéder à une transplantation avec un donneur déterminé, SBSC déclenche l'organisation du prélèvement. → **POL_011**

Cette procédure s'applique également lors d'un don subséquent (même patient et même donneur) – Subsequent Donation – ou d'une demande de DLI.

Aucun contact direct n'est admis entre le CC, le TC et l'étranger. L'ensemble de la correspondance et de la communication doit passer par SBSC, sauf en cas d'urgence.

Tout écart par rapport à la procédure habituelle ou toute complication doivent être annoncés sans délai aux partenaires concernés.

3. Procédure

3.1. Transplant Request

Remplir «Transplant Request» et l'envoyer à SBSC. → **1442_FOR**

3.2. Début WorkUp

1. Réception des documents suivants remplis au préalable par SBSC:
 - «Formal Request» ou éven. «Posttransplant Request» ou formulaires étrangers correspondants
 - «Prescriptions_PBSC_BM ou DLI» ou formulaires étrangers correspondants
2. Compléter les formulaires et les envoyer à SBSC
3. Avant le conditionnement, envoyer 50ml (adultes) / 20ml (enfants) de sang ACD au LNRH

3.3. WorkUp Schedule

Dès que le planning est confirmé par le CC, SBSC en informe le centre de transplantation ainsi que le bureau des courriers (en vue de l'organisation du transport) par envoi du «WorkUp Schedule_E».

3.4. Courier Details

Le formulaire contenant les détails nécessaires au courrier sont envoyés avant le conditionnement du patient.

3.4.1. Donneur CH et de l'étranger

Réception de l'itinéraire et du formulaire «Transplant Report» rempli au préalable.

3.4.2. Donneur et patient dans le même centre

- Il n'y a pas besoin d'une commande de courrier, le transport est réglé en interne
- Réception du formulaire «Transplant Report» rempli au préalable

3.5. Donor Final Clearance

1. Avant le début du conditionnement du patient, le CT reçoit de SBSC les documents suivants:
 - «Donor Final Clearance»
 - Résultats LV
 - «Verification» du produit correspondant
 - Eventuellement d'autres documents supplémentaires selon le registre
2. Contrôler la «Verification», le «Donor Final Clearance» et les résultats des IDM (marqueurs infectieux donneur), signer les documents «Verification» et la «Donor Final Clearance» et les renvoyer à SBSC
3. Le document DFC et la «Verification» doivent impérativement être renvoyés à SBSC signés par le CT avant que ne débute l'une de ces procédures :
 - Lancement du conditionnement du patient
 - Lancement de la mobilisation du donneur
 - Lancement du prélèvement

3.6. Dilution d'un produit en cas de concentration cellulaire élevée chez un donneur suisse

Une concentration cellulaire très élevée peut affecter la qualité d'un produit. À partir d'une certaine concentration, le produit doit donc être dilué avec du plasma provenant du donneur. Pour cela, les mesures suivantes sont à observer lors d'un prélèvement:

- Si la concentration cellulaire excède les $400 \times 10^9/l$, le produit doit être dilué jusqu'à une concentration de $< 300 \times 10^9/l$ avec du plasma donneur
- Si la collection de plasma n'est pas possible, la dilution est à effectuer utilisant une autre solution (p.ex. de l'albumine)

3.7. Cryoconservation d'un produit

Dans certains cas, la cryoconservation du produit peut être nécessaire. → [POL_011](#)

Cela peut être basé sur des raisons liées au patient ou au donneur ou en raison de circonstances externes (p.ex. problèmes globaux de transport pendant la pandémie Covid). La cryoconservation nécessite une justification appropriée et le consentement écrit des parties concernées.

→ Raison liée au patient – accord écrit du:

- Médecin SBSC
- Donneur suisse ou registre étranger

Le centre de prélèvement est chargé d'obtenir le consentement du donneur pour la cryoconservation. → [2230_FOR](#)

→ Raison liée au donneur – accord écrit du:

- Médecin SBSC
- Médecin transplantateur

Un consentement n'est pas nécessaire si une partie du produit est donnée fraîche.

3.8. Réception du produit

Lors de la réception du produit la concordance des données suivantes entre l'étiquette et le «Transport Stem Cell Product Audit» doit être contrôlée:

- ID patient
- GRID
- Date du prélèvement
- Type du produit

La vérification et la réception du produit doivent être accusées par écrit sur le «Transport Stem Cell Product» par le courrier. Envoyer le formulaire signé à SBSC par E-mail.

3.9. Ajournement de la transplantation après réception du produit

Si la transplantation doit être reportée à une date ultérieure, il faut en informer SBSC immédiatement après la décision d'ajournement. Il convient alors d'indiquer la nouvelle date prévue pour le lancement du conditionnement du patient et de la perfusion.

3.10. Après la transplantation

- Envoyer le «Transplant Report» rempli à SBSC dans les 14 jours
- **Seulement lors de transplantation avec CH-donneur:** Selon l'Ordonnance sur la transplantation (en vigueur dès le 15.11.2017), les données du patient doivent être envoyées à SBSC en vue de la facturation des forfaits pour le suivi du donneur. Pour cela le formulaire «Patient Data Submission» rempli doit être envoyé à SBSC dans les 7 jours après transplantation/date de transplantation prévue. Ceci est valable pour tous les cas où la procédure de prélèvement a débuté → [2072_FOR/POL_008](#)
 - Si dans ce document l'assureur choisi est «Disability insurance» (Dropdown), il apparaît à la page 2 une lettre qui doit être envoyée à l'Institution commune LAMal → [2072_FOR](#)
 - Compléter la lettre avec le numéro AVS et l'envoyer par la poste
- Informer le patient au sujet de l'anonymat donneur – receveur → [POL_001](#)

4. Références

4.1. Policies

POL_001_Regulatory_Donor

POL_008_FollowUp_CH_Donor_F

POL_011_WorkUp_CH_Patient_F

4.2. Formulaires

1442_FOR_Transplant_Request

2072_FOR_Patient_Data_Submission

2230_FOR_Informed_Consent_Cryoconservation_F

- 2231_FOR_Informed_Consent_Cryoconservation_D